

I.9 - L'animation, le tourisme et les possibilités de loisirs

I.9.1 - Généralités

FORGES LES EAUX est une station classée de tourisme. Son pôle thermal, son casino, ses équipements culturels, ..., drainent beaucoup de visiteurs tout au long de l'année.

Sur le territoire de FORGES LES EAUX, les habitants bénéficient de :

- Chemins de randonnée : GR de pays des forêts de Haute Normandie, Parc Mondory,
- Forêt et bois : Bois de l'Epinay et forêt de Lyons,
- Pêche,
- Equipements sportifs,
- Associations,
- Gîtes, Hôtels (Domaine de Forges Les Eaux, 3 étoiles),
- Détente : SPA, bien-être, cinéma, casino, Sport-beach, Architecture Thermale...
- VVF,
- Piscine,
- Quelques musées : musée Hippomobile, musée de la résistance et de la déportation, collection des faïences, etc...
- L'Avenue verte, espace de promenade,
- Camping.

Les alentours de Forges les eaux offrent également plusieurs loisirs : l'hippodrome de Mauquenchy, des jardins visitables, ...



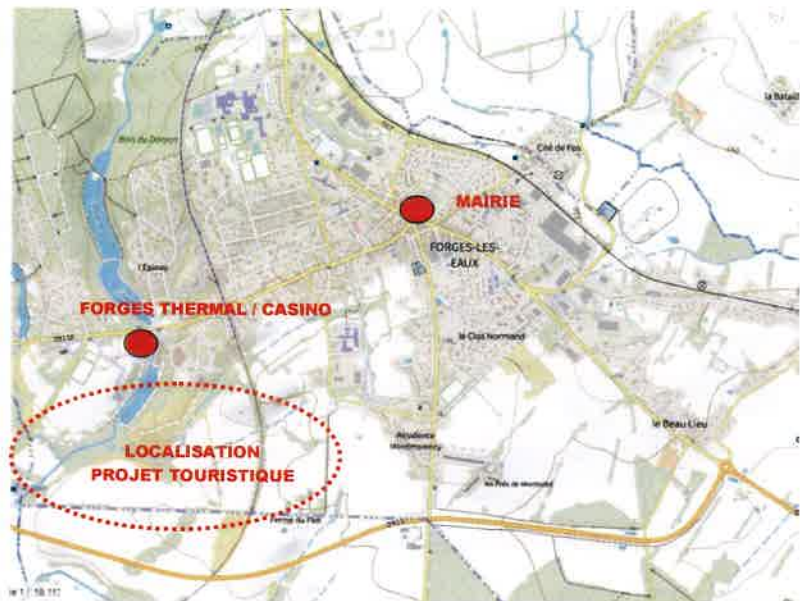
I.9.2 - Projet

La commune de FORGES LES EAUX a initié en 2004 une réflexion dans le cadre d'un projet de label « Pôle d'Excellence Rurale » sur la thématique du tourisme.

En effet, le concept initial (décembre 2004) a été amorcé à partir des premières esquisses d'un architecte. Une seconde esquisse (juin 2005) plus développée a permis à la Ville de Forges-les-Eaux de soumettre son projet à la candidature pour obtenir le label "Pôle d'Excellence Rurale". C'est à partir de cette esquisse que le projet communal a été élaboré. Au projet communal, est venu s'associer un équipement moteur pour le développement du site touristique. Un golf compact de 9 trous devait être aménagé par "Forges Thermal (groupe Partouche) sur les terrains situés devant la "Folie du Bois des Fontaines".

Le programme prévoyait aussi des structures d'hébergement, d'équipements sportifs et de loisirs, d'infrastructures d'accueil du public, d'aménagements pour s'inscrire harmonieusement au site. Cet ensemble était intitulé "Parc touristique du Bois des Fontaines".

Depuis cette date, le projet n'a pas évolué. Le PLU devra donc être revu pour prendre en compte le futur aménagement.



I.10 - L'organisation du territoire

I.10.1- Rappel historique (source : Site internet de la commune de FORGES LES EAUX - Wikipédia)

Historique de la ville :

Par le fer et par l'eau " telle est la devise de Forges-les-Eaux, très compréhensible lorsque l'on se plonge dans son histoire... Forges-les-Eaux tient son histoire de son sol, riche en fer qui donna naissance aux forges dès l'époque gallo-romaine.



A l'épuisement des gisements, succéda l'exploitation des sources ferrugineuses aux vertus thérapeutiques. Ainsi, dès le XVI^e siècle, Forges-les-Eaux devint une station thermale renommée attirant de nombreuses personnalités, telles Louis XIII, Anne d'Autriche, le Cardinal de Richelieu en 1633 et bien d'autres encore...

Au XVIII^e siècle, un anglais, Georges Wood, créa la première Faïencerie en ville. Ainsi, tout au long du XIX^e siècle, faïences fines et culs noirs représentent une production importante qui fit revivre la ville.

Le XIX^e siècle vit revivre le casino, construit en plein cœur de la station, afin de divertir les curistes de l'époque.

Aujourd'hui le Grand Casino est classé dans les quinze premiers de France et compte plus de 260 machines à sous, des salles de jeux traditionnels, créant ainsi la renommée de Forges-les-Eaux.

Forges dispose également de sa propre salle de spectacles et de congrès, l'Espace Jean Bauchet. Aujourd'hui de nombreux artistes de renom, issus de la chanson ou du théâtre, s'y sont déjà produits et d'autres y sont attendus.

Le Fer à Forges-les-Eaux

Dès cette époque des forges se sont installées. Des bois abondants permettaient l'exploitation de ce minerai : le fer était mélangé à du charbon de bois que l'on enflammait, permettant ainsi la combustion. Cette industrie se poursuivit jusqu'au XVI^e siècle. A la fin du Moyen-âge jusqu'à la fin du XIX^e siècle, des verreries s'installèrent dans la région.

L'origine de la station thermale

C'est Nicolas de Moy, gouverneur de Gisors, qui découvrit dès 1573, le caractère ferrugineux des eaux de Forges. Des processions de malades et des cures furent organisées à Forges, où l'on venait traiter stérilité et hydropisie.

Blason de FORGES-LES-EAUX
« De gueules à la fasce d'or, chargée d'une enclume de sable, et accompagnée de douze marteaux de sable, posés en fasce, la panne en bas et rangés deux par deux en quinconce, six en chef et six en pointe. »

Personnalités célèbres venus à Forges

En 1631, Louis XIII buvait de l'eau de Forges. Une cure sur place lui fut cependant recommandée. Il arriva à Forges le 15 juin 1633, Anne d'Autriche et Richelieu le rejoignant quelques jours plus tard. Ils logèrent dans la maison d'un gentilhomme verrier, Vincent Le Vaillant. La cour royale et ses artistes allaient ainsi goûter les eaux "claires, lumineuses et bienfaisante". La Grande Mademoiselle, Mademoiselle de Montpensier, nièce de Louis XIII contribua elle aussi à la renommée de Forges. Entre 1656 et 1681, elle effectua de très nombreuses visites, soignant ainsi ses maux de gorge. Sa présence entraîna la fréquentation de la ville thermale par la Cour et la haute bourgeoisie. La vie quotidienne de ces "buveurs d'eau" était rythmée de fêtes, spectacles et jeux et ceux ci prirent une place prépondérante sous le règne de Louis XVI. D'illustres personnages dont le Duc de Saint Simon, Voltaire, Marivaux, Buffon ont participé à la renommée de Forges-les-Eaux.

L'origine de la Faïence forgionne

En 1797, un anglais, Georges Wood, lance l'industrie de la Faïence à Forges. Il venait de Douai et avait appris son métier de céramiste chez Charles et Jacques Leight, qui avaient introduit en France les procédés de fabrication des contrées de Staffordshire et de Northumberland. Wood meurt en 1811, mais sa femme confie la direction de son usine à l'un de ses employés, Pierre Nicolas Marin Ledoux qu'elle épouse quelques mois plus tard. De 1797 à 1825 la fabrique ne fait que de la faïence fine et un peu de porcelaine. Mais un homme d'affaires rouennais, Monsieur Cavelan, fonde à son tour une faïencerie dont il confie la direction à Monsieur Mutel : il se spécialise dans la production de faïence épaisse à fond brun, les "culs noirs". Les faïencerie atteignent leur apogée vers 1830, mais s'éteignent à Forges vers 1890, faute, sans doute d'une main d'œuvre qualifiée.

La création du casino

Au XIXe siècle, la vogue des bains de mer sur la côte d'Albâtre, si proche de Forges-les-Eaux, engendre la création du Casino : on édifie le tout premier établissement thermal qui proposait salles de bains, douches, buvettes...et le Couvent des Capucins céda sa place au Grand Casino. Il fut détruit en 1896 par un incendie. C'est en 1902 qu'un second casino fut inauguré. En 1952, Jacques Hébertot, homme de théâtre, sut redonner un souffle nouveau aux thermes et aux jeux.

Le Domaine de Forges

A l'aube du XXIe siècle, le groupe Partouche a pris en main la destinée du Grand Casino. Plaisir des jeux, mais aussi plaisir de l'eau avec le centre de remise en forme du Forges Hôtel qui renoue ainsi la tradition de l'eau.

Le 1^{er} janvier 2016, les communes de Forges-les-Eaux (5,22 km²) et du Fossé (10,11 km²) fusionnent sous le régime juridique des communes nouvelles. L'ensemble ainsi formé, qui regroupe 4 255 habitants reprend le toponyme de Forges-les-Eaux.

L.10.2 - L'occupation du sol

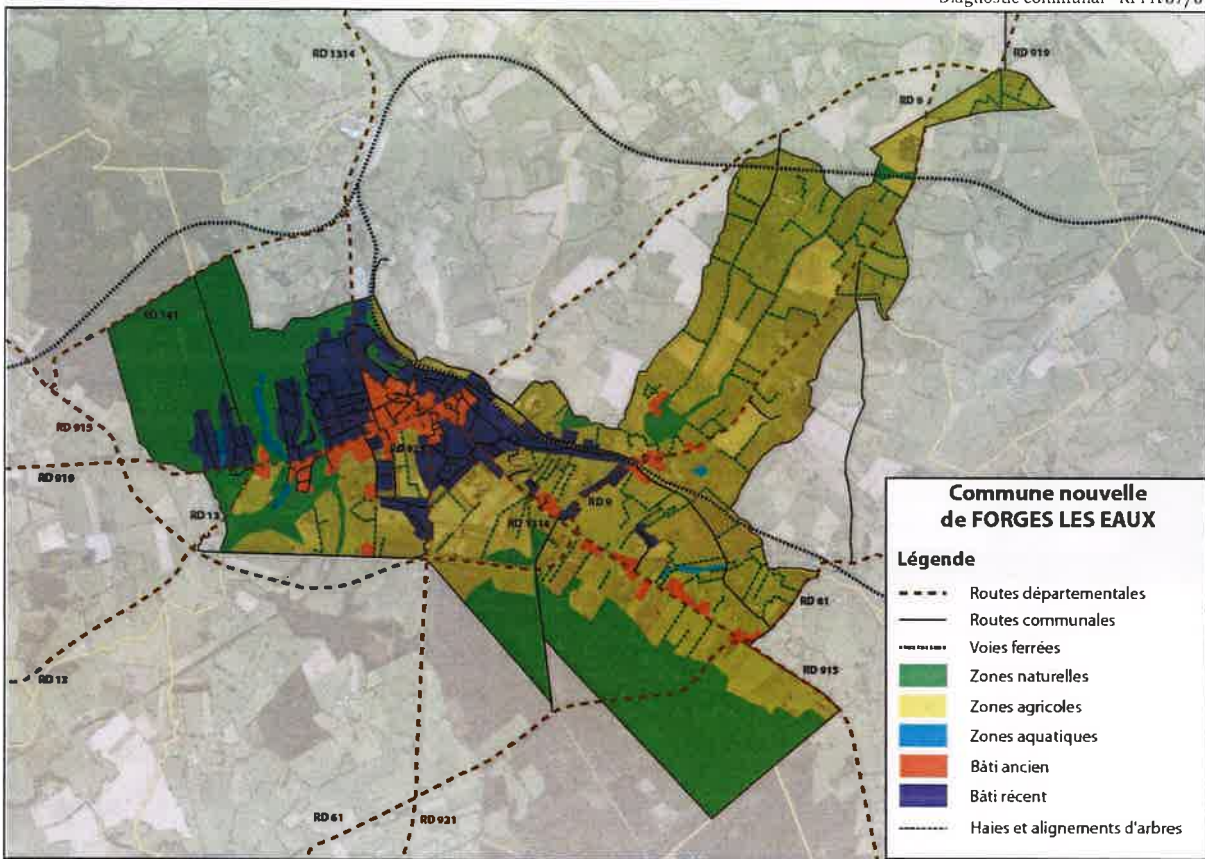
Le relief ainsi que certains éléments physiques structurants (axes de communication et Talwegs) ont fortement conditionné le développement de l'urbanisation. Ainsi, FORGES LES EAUX est constituée d'un centre bourg compact, ainsi que de plusieurs hameaux. Le centre bourg est implanté au Nord du territoire en bordure de la vallée et de la forêt. Le bourg s'est développé proche des axes de communication structurant qui sont la RD 919, RD 1314, RD921 et RD915.

L'urbanisation s'est ainsi diffusée progressivement, autour de ces axes. FORGES LES EAUX se caractérise donc par un petit bourg compact et des hameaux plus ou moins importants le long des axes de communication.

Les équipements publics sont regroupés dans le centre pour former un « pôle d'équipements » : mairie, terrain de jeux, salle des fêtes, école et église. Le cimetière se trouve en périphérie. D'autres équipements se situent dans le hameau principal, et ancienne commune, LE FOSSE.

De vastes masses boisées occupent une grande partie du territoire communale, essentiellement au Nord-Ouest, ainsi qu'au Sud, comme le montre la carte ci-contre. La commune a transformé la zone boisée la plus au Nord en un lieu touristique (parc).

Les espaces agricoles se situent au Sud du bourg, au Sud-Est du territoire communal, ainsi que dans la partie Est. La commune est également traversée par la ligne de chemin de fer desservant la commune de SERQUEUX.



I.10.3 - La consommation de l'espace

Selon les données du CEREMA, la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'élève à environ **14.67 hectares** pour la période 2010/2020.

PERIODE	TOTAL ARTIFICIALISATION Naturelles Agricoles Forestières	TOTAL ARTIFICIALISATION ACTIVITES	TOTAL ARTIFICIALISATION HABITAT	TOTAL ARTIFICIALISATION MIXTE	TOTAL ARTIFICIALISATION DIVERS
2010/2011	14 319	250	9247	4822	0
2011/2012	41 987	8 881	32 999	107	0
2012/2013	9 565	0	7 565	0	2 000
2013/2014	2 154	0	2 154	0	0
2014/2015	30 171	9 494	20 677	0	1
2015/2016	2 520	0	2 520	0	0
2016/2017	16 878	0	16 878	0	0
2017/2018	6 937	3 217	3 720	0	0
2018/2019	0	0	0	0	0
2019/2020	22 196	13 080	9 116	0	0
TOTAL	146 727	34 922	104 876	4 929	2 000

I.10.4 - Les potentialités foncières

L'analyse des potentialités foncières permet de confronter les possibilités réelles du territoire aux objectifs communaux, ainsi qu'aux orientations des documents de planification territoriale. Cette confrontation fonde la justification des principes de développement à arrêter dans le cadre d'une gestion économe de l'espace. La méthodologie du recensement repose sur les principes suivants :

- les terrains repérés doivent être au sein du tissu urbain existant afin de répondre aux exigences formulées par la réglementation en vigueur sur le renouvellement urbain et la gestion économe de l'espace,
- les périmètres de préservation des espaces naturels doivent être respectés,
- les terrains à protéger au titre de l'activité agricole, de la qualité des paysages ou des risques naturels sont pris en compte.

Le potentiel de la trame urbaine a été mis à jour en février 2022.

I.10.4.1 - Les dents creuses

Une **dent creuse** est, en urbanisme, un espace non construit entouré de parcelles bâties.

Un repérage a été effectué et a consisté à recenser les disponibilités foncières au cœur des pôles construits dans un principe d'urbanisation des dents creuses afin de préserver l'espace naturel, de limiter le mitage du paysage et d'éviter les extensions de réseaux. Les plans, repris page suivante, présentent l'ensemble de ces espaces.

Une dent creuse est repérable selon plusieurs critères :

- elle est dépourvue de constructions ;
- elle est bordée d'unités foncières bâties en limite séparative avec elle ;

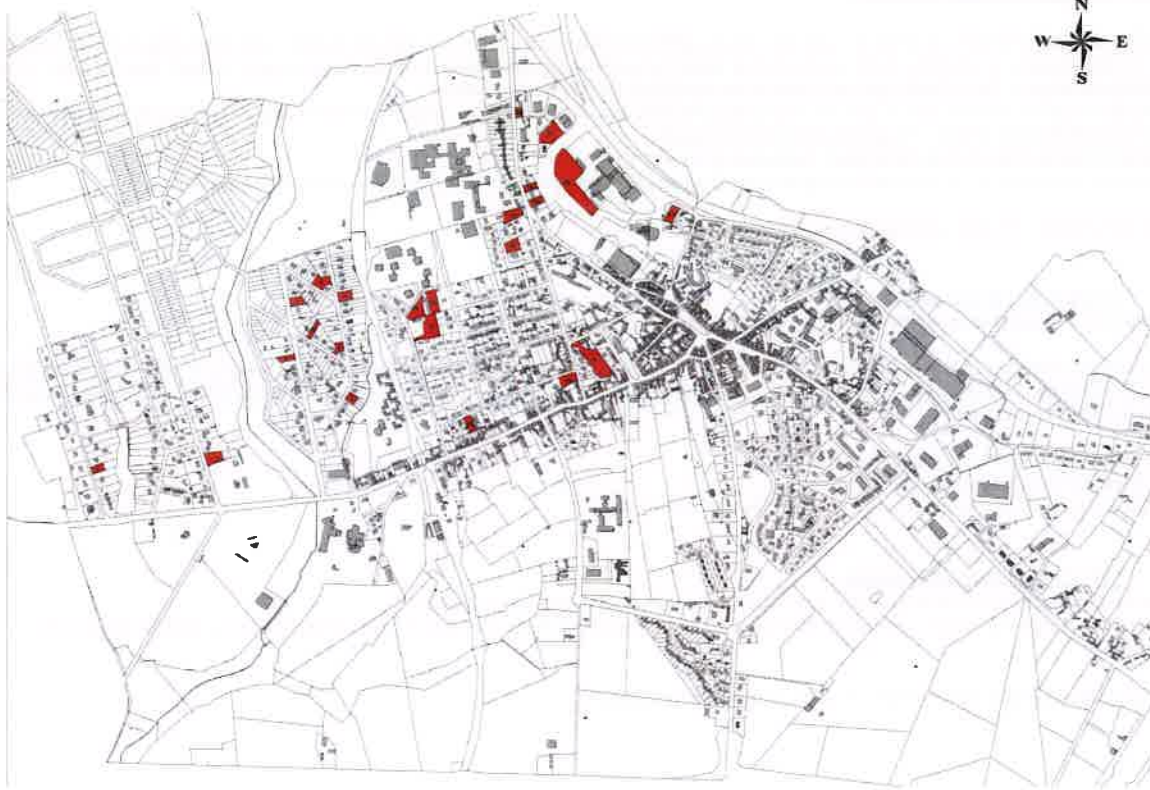
I.10.4.2 - Les espaces mutables

Un espace mutable est une parcelle bâtie pouvant être divisée pour accueillir un nouveau logement.

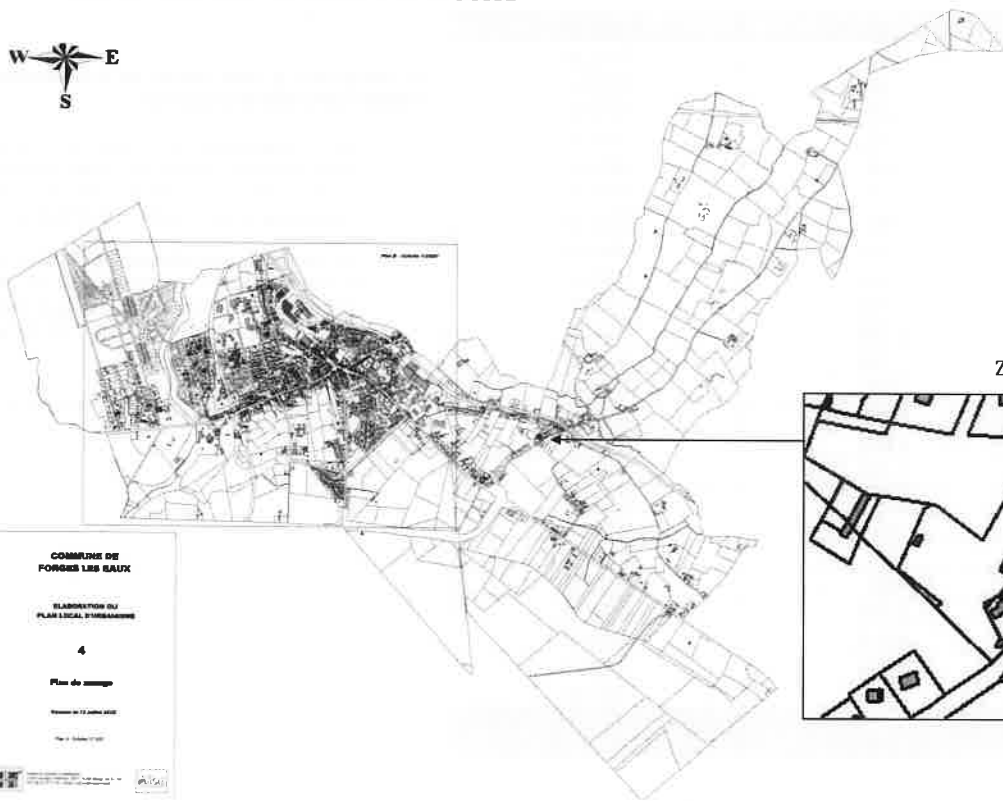
Un recensement des espaces mutables a également été effectué. Celui-ci consiste à repérer les espaces dans lesquels il serait possible de densifier.

Une cartographie et un tableau récapitulatif sont joints dans les pages suivantes.

POTENTIALITES FONCIERES DE LA TRAME URBAINE DU CENTRE BOURG



POTENTIALITES FONCIERES DU HAMEAU DE LE FOSSE



Zoom de la dent creuse n°24



COMMUNE DE
FORGES LES EAUX

ELABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME

4

Plan de zonage

Revisé le 12 juillet 2022

Plan n° 04/09/2022

N° potentiel / plan	Surface en m ²	Vocation
1	715	Habitat
2	1 500	Habitat
3	625	Habitat
4	735	Habitat
5	650	Habitat
6	640	Habitat
7	940	Habitat
8	1 000	Habitat
9	1 345	Habitat
10	1 760	Habitat
11	2 700	Habitat
12	1 700	Habitat
13	840	Habitat
14	1 350	Habitat
15	4 000	Habitat
16	1 285	Habitat
17	1 500	Habitat
18	840	Habitat
19	740	Habitat
20	500	Habitat
21	2 500	Activité
22	8 800	Activité
23	1 000	Habitat
24	990	Habitat
24 terrains potentiels	38 655 m²	

En conclusion, le bilan foncier de la commune de FORGES LES EAUX fait ressortir :

- une consommation de l'espace de l'ordre de 14.67 hectares, décliné en 10,48 hectares à vocation d'habitat, 3,49 hectares à vocation économique et environ 0.69 hectare mixte,
- une surface potentiellement urbanisable dans la trame urbaine d'environ 3.86 ha, dont suivant leur localisation géographique dans le tissu 2.73 ha pour l'habitat et 1.13 ha pour l'économique.

I.11 - Le bâti

I.11.1 - Le bâti ancien

I.11.1.1 - Les caractéristiques du bâti ancien

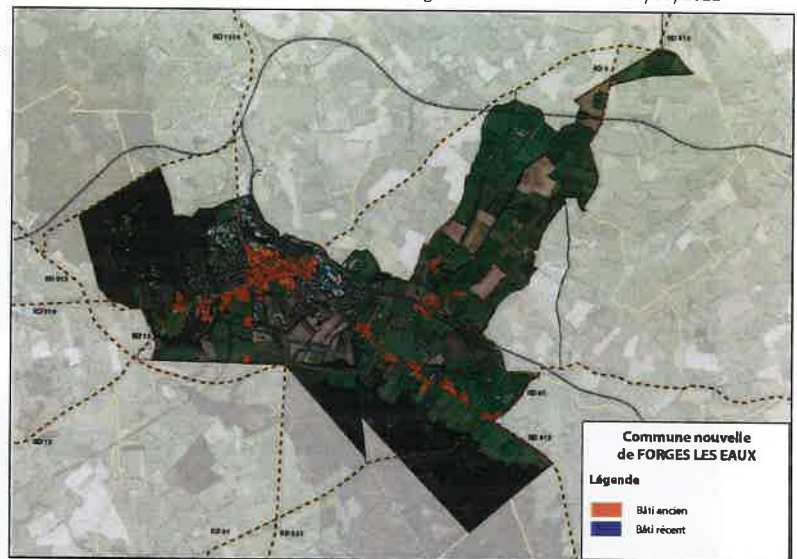
Les caractéristiques de FORGES LES EAUX se retrouvent aussi bien au niveau du parcellaire qu'au niveau de l'architecture des constructions et sont liées à l'histoire communale.

Ainsi, on observe :

- dans le cœur du bourg à proximité de l'église et de la mairie. Les constructions se sont implantées en bordure des voiries, ne laissant pas percevoir le jardin, d'où un caractère très minéral de ces espaces. L'ensemble des constructions anciennes donne un caractère homogène au centre bourg. Cette homogénéité est due à la morphologie des constructions ainsi qu'aux matériaux. L'implantation des maisons est à l'alignement, ce qui définit bien « l'espace rue ». Le parcellaire, assez étroit, est par contre très profond. Il a conduit à la construction de nombreuses maisons à étages, et à la réalisation d'annexes derrière ces maisons.
- dans le hameau principal, Le Fossé : quelques constructions sont implantées en front de rue, cependant, on note la présence d'anciennes maisons de type ferme normande, en retrait de la rue, en fond de parcelle, avec jardin assez vaste et enherbé, rappelant les pâtures.

L'architecture est traditionnelle à la région :

- implantation en front de rue ou retrait avec un espace jardin sur l'espace public,
- les volumes sont simples avec un rez-de-chaussée plus des combles voire un étage,
- une toiture à deux versants, à 45° de moyenne,
- les ouvertures en façade sont plus hautes que larges,
- en toiture, les lucarnes animent les façades.



Le parcellaire ancien dans le bourg

Bâti ancien

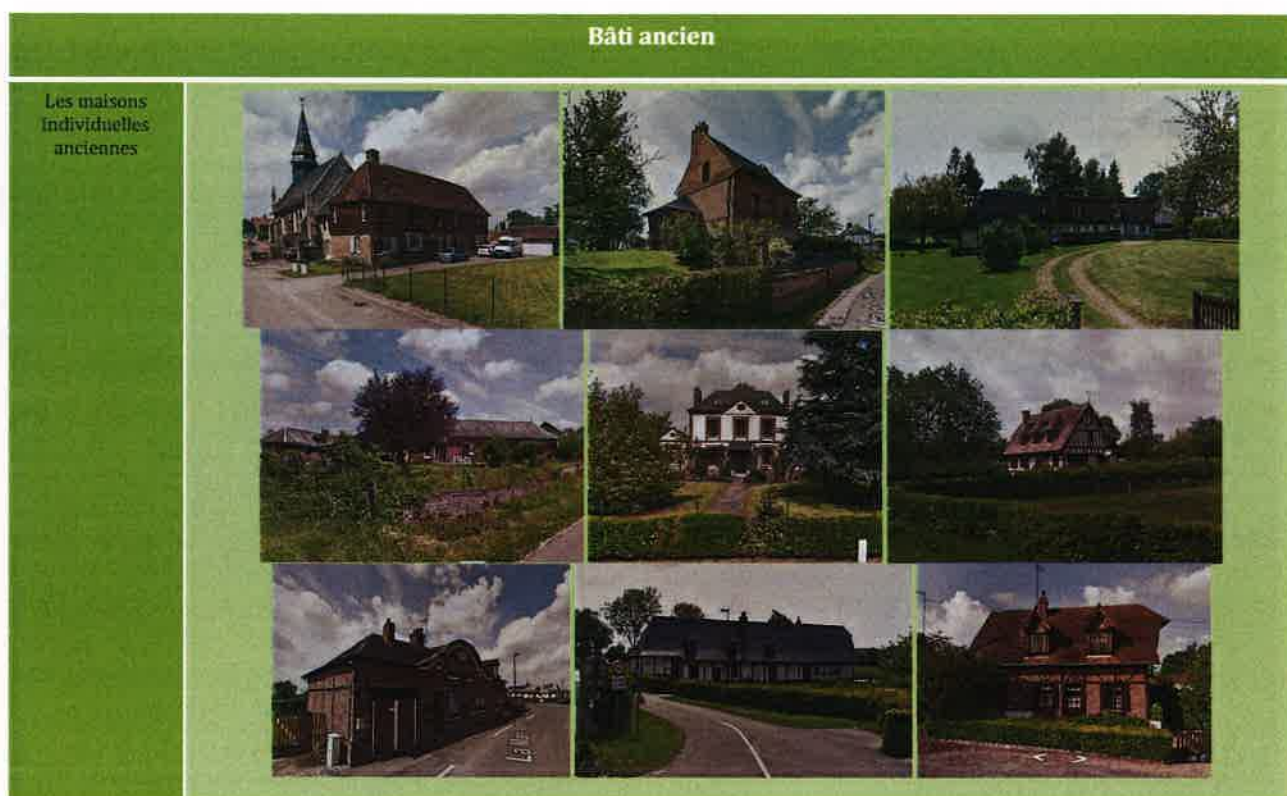
Les grandes bâtisses



Bâti ancien

Les maisons
mitoyennes au
cœur du bourg





I.11.1.2 - Les matériaux

Les matériaux rencontrés sur la commune de FORGES LES EAUX sont très diversifiés : la brique, le silex, la pierre, le torchis, l'ardoise et la tuile. Ces tons s'harmonisent entre eux et permettent une homogénéité du bâti ancien. Les constructions neuves pourront s'inspirer de ces caractéristiques afin de permettre une meilleure intégration dans le site.



1.11.1.3 - Les éléments de détails

Même si dans la volumétrie, les habitations de FORGES LES EAUX se ressemblent, chaque habitation se distingue grâce à sa façade personnalisée : utilisation de différents matériaux, appareillages de briques, détails de construction, piliers de portails, murs de clôtures...



I.11.2 - Le bâti récent

Le principe de construction de type pavillonnaire est dominant au pourtour des noyaux anciens. Le parcellaire est caractéristique : il s'agit d'une trame très géométrique et regroupée sur elle-même. La maison est implantée au centre de la parcelle avec un jardin d'agrément. La proportion des volumes construits est modifiée : l'habitation est plus massive et la richesse des détails architecturaux réduite voire inexistante. Les matériaux utilisés sont le parpaing enduit et la tuile.

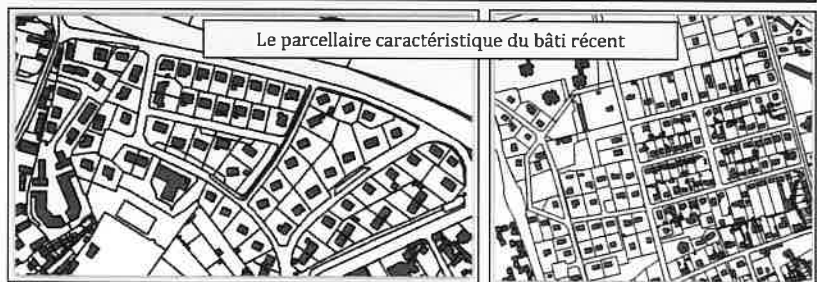
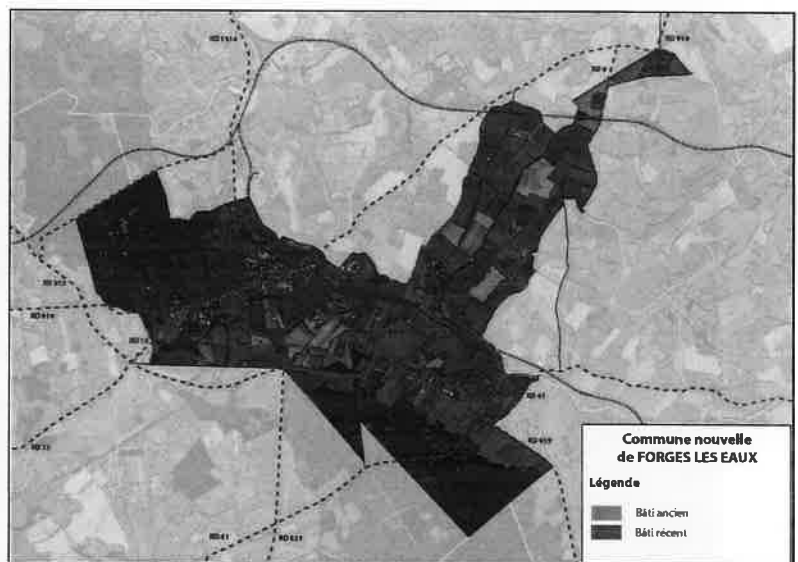
L'hétérogénéité de ces groupements est accentuée par des implantations en retrait par rapport à l'alignement souvent en milieu de parcelle, rendant ainsi nécessaire les clôtures.

L'habitat pavillonnaire est le type de logements le plus recherché depuis une quarantaine d'années. Bien que les règles d'implantation de la construction dans la parcelle soient variables, l'immeuble respecte le volume traditionnel : maison à rez-de-chaussée, à plan rectangulaire avec combles aménageables, toitures en tuiles ou ardoises avec lucarnes, pente à 40-45°, fenêtres sur pignons, sous-sols aménagés, construction en retrait de l'alignement, orientation personnelle.

Le bâti récent s'est développé :

- soit au coup par coup, le long des axes de communication, en fonction des disponibilités foncières,
- soit à travers des opérations d'aménagement d'ensemble.

La création d'un aménagement d'ensemble est l'occasion d'une réflexion sur les formes urbaines ainsi que sur les liaisons.



Bâti récent

Maisons individuelles,
Urbanisation linéaire,
Aménagement d'ensemble

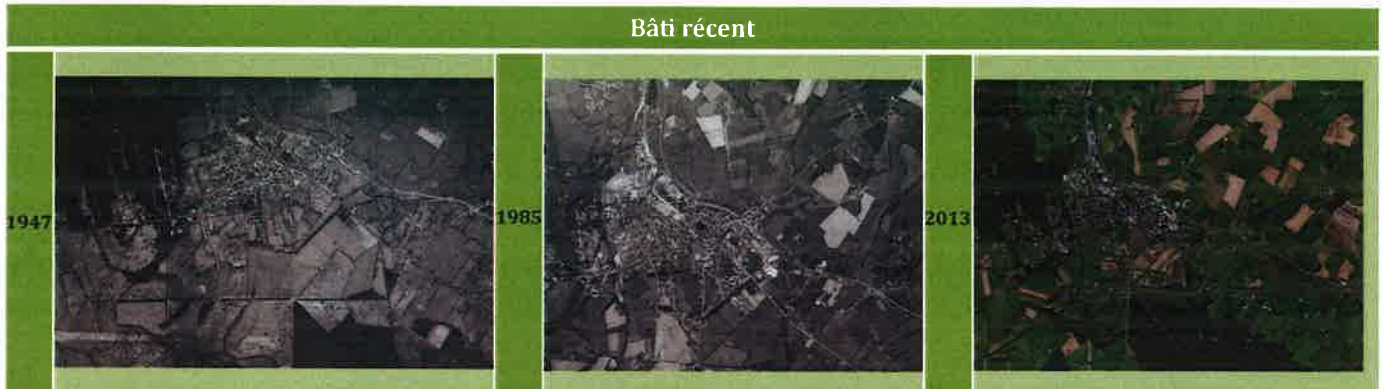






I.11.3 - Evolution de la morphologie urbaine

A travers cette cartographie, on remarque bien que le centre ancien se situe en bordure de la vallée de l'Epte et de l'Andelle et que le développement de FORGES LES EAUX s'est largement fait au pourtour des axes de communications, ce qui lui confère l'appellation de village-compact.



I.11.4 - Le patrimoine

I.11.4.1 - Le patrimoine bâti

➤ Les monuments historiques

Un monument historique est un immeuble ou un objet mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique.

La protection au titre des monuments historiques constitue une servitude de droit public.

Deux niveaux de protection existent : un monument peut être **classé ou inscrit** comme tel, le classement étant le plus haut niveau de protection.

Les immeubles dont la conservation présente un intérêt public au point de vue de l'histoire ou de l'art peuvent être **classés comme monuments historiques**. Les immeubles classés au titre des monuments historiques, en raison de leur intérêt historique, artistique et architectural exceptionnel, font l'objet de dispositions particulières pour leur conservation afin que toutes les interventions d'entretien, de réparation, de restauration ou de modification puissent être effectuées en maintenant l'intérêt culturel qui a justifié leur protection. L'immeuble classé au titre des monuments historiques ne peut être détruit ou déplacé, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque, sans autorisation de l'autorité administrative.

Les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiate au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d'art ou d'histoire suffisant pour en rendre désirable la préservation peuvent être **inscrits au titre des monuments historiques**. Les immeubles inscrits au titre des monuments historiques, en raison de leur intérêt historique, artistique et architectural, font l'objet de dispositions particulières pour leur conservation afin que toutes les interventions d'entretien, de restauration ou de modification puissent être effectuées en maintenant l'intérêt culturel qui a justifié leur protection. Les services de l'État chargés des monuments historiques définissent, en fonction des caractéristiques des immeubles inscrits concernés, les conditions scientifiques et techniques selon lesquelles les interventions sur ces monuments historiques sont étudiées, conduites, et font l'objet de la documentation appropriée. Ils veillent à leur mise en œuvre. Avant toute intervention notamment de travaux sur un immeuble inscrit, il appartient au propriétaire de se rapprocher des services de l'État en charge des monuments historiques (les directions régionales des affaires culturelles).

La commune de FORGES LES EAUX ne possède pas bâtiments classés au titre des monuments historiques.

➤ **Le patrimoine vernaculaire**

FORGES LES EAUX possède un patrimoine vernaculaire de qualité, trace de l'histoire communale. Effectivement, on y retrouve un petit patrimoine varié..., calvaire, église, monuments aux morts ..., bâtiment thermal, ...



❖ **Les alignements du centre bourg**

Les alignements sont essentiellement localisés sur les axes principaux historiques s'étalant en étoile depuis la mairie. Les constructions disposent de modénature à préserver.



❖ **Plan de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine**

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) est un document d'urbanisme tenant lieu de plan local d'urbanisme (PLU) dans le périmètre du secteur sauvegardé. Il fixe, sur le territoire auquel il s'applique (secteur sauvegardé), les principes d'organisation urbaine ainsi que les règles destinées à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain.

Ce plan comporte des dispositions spécifiques permettant de fixer, parcelle par parcelle, les règles qui s'appliquent à chacun des immeubles et des espaces situés à l'intérieur de son périmètre.

La commune de FORGES LES EAUX n'est pas concernée par un plan de sauvegarde et de mise en valeur.

❖ **Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine**

Une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP ou AMVAP) est une servitude d'utilité publique ayant pour objet de « promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces ». Les AVAP ont été instituées par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 en remplacement des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).

Une AVAP peut être établie par l'assemblée délibérante d'une commune, de plusieurs ou d'un établissement public de coopération intercommunale s'il est compétent en matière d'urbanisme.

Les objectifs de l'AVAP sont déterminés en fonction du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU. Le règlement de l'AVAP contient, notamment, des règles relatives à la conservation ou à la mise en valeur des espaces naturels et à l'insertion paysagère des constructions.

La commune de FORGES LES EAUX n'est pas concernée par une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

L.11.4.2 - Le patrimoine archéologique

Constituent des éléments du patrimoine archéologique tous les vestiges et autres traces de l'existence de l'humanité, dont la sauvegarde et l'étude, notamment par des fouilles ou des découvertes, permettent de retracer le développement de l'histoire de l'humanité et de sa relation avec l'environnement naturel (article L.510-1 du code du patrimoine).

L'article L.522-5 du code du patrimoine prévoit qu'avec le concours des établissements publics ayant des activités de recherche archéologique et des collectivités territoriales, l'État dresse et met à jour la carte archéologique nationale. Cette carte rassemble et ordonne pour l'ensemble du territoire national les données archéologiques disponibles.

Dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique, l'État peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Les informations, à venir du porter à connaissance, ne représentent en aucun cas un inventaire exhaustif du patrimoine archéologique de la commune. D'autres sites non localisés dont la documentation est trop partielle peuvent ne pas avoir été mentionnés. Des découvertes fortuites sont donc toujours possibles.

Ces découvertes fortuites sont protégées par les articles L.531-14 et suivants du code du patrimoine. Cet article L.531-14 précise que « lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitations ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie ».

✓ La loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques

Afin d'éviter toute destruction de site, qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (articles 322-1 et 322-2 du code pénal), le Service Régional de l'Archéologie devra être immédiatement prévenu de toute découverte fortuite conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi du 27 septembre 1941, validée par l'ordonnance n° 45-2092 du 13 septembre 1945 et reprise à l'article L.531-14 du code du patrimoine précisé ci-dessus.

« Conformément aux dispositions de l'article L. 522-5 du code du patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones définies en annexe sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation. »

« Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et aux délits contre les biens (articles « 322-1 et 322-2 » du code pénal), le Service Régional de l'Archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine. »

✓ La loi n° 2001.44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive

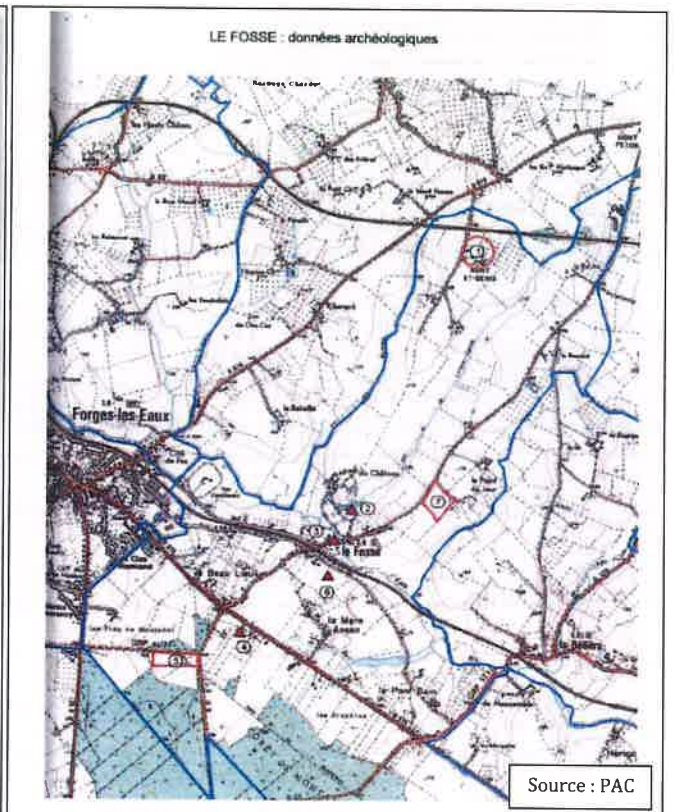
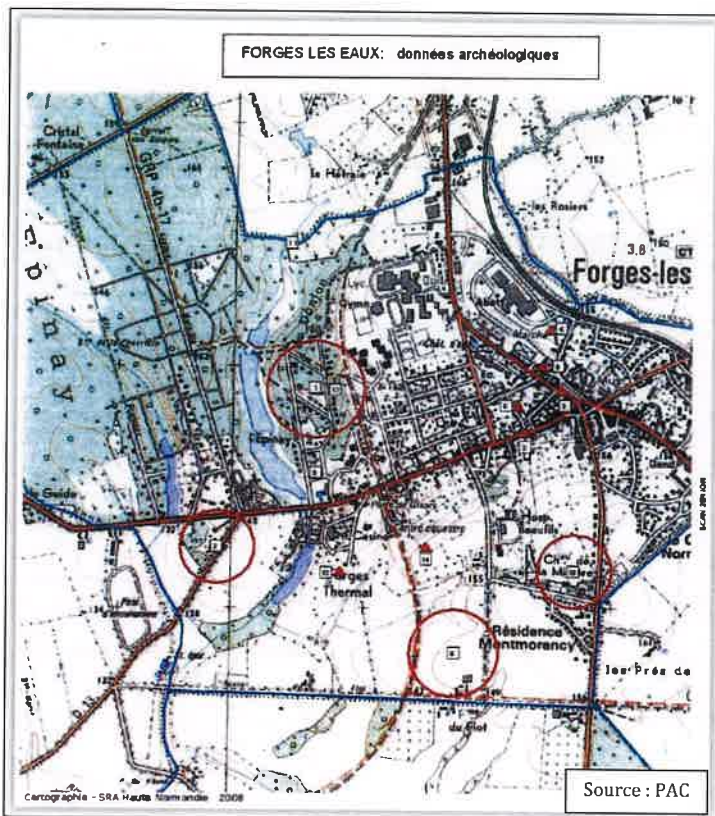
Cette loi modifiée par la loi n° 2003-707 du 1er août 2003 a pour objet d'assurer, à terre et sous les eaux, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics et privés concourant à l'aménagement.

Les dispositions de cette loi sont pour partie reprises aux articles L.510-1 et suivants du code du patrimoine institué par l'ordonnance 2004.178 du 20 février 2004.

✓ Le décret n° 2004.90 du 3 juin 2004

Il précise notamment les opérations susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique qui ne peuvent être entreprises qu'après accomplissement des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde, définies par la loi du 17 janvier 2001 modifiée.

21 sites sont recensés sur le territoire de FORGES LES EAUX (voir carte et tableau pages suivantes)



Commune de FORGES LES EAUX - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme
Diagnostic communal - RPPA 07/09/2022

Objet : P.L.U. de la commune de FORGES-LES-EAUX (76)
(Les coordonnées X et Y des caractères sont exprimées en : Lambert 1)
(Les coordonnées X et Y des caractères sont exprimées en : Lambert 2 étendu)

N°	Identification	code nat.	X	Y
1	FORGES-LES-EAUX // Bois du Donjon / atelier de terre cuite / Gallo-romain	171536	541800	1212900
2	FORGES-LES-EAUX // Eglise Saint-Est / Rue de la République, près de la poste actuelle / église / Haut moyen-âge - Moyen-âge classique	173507	542650	1212725
3	FORGES-LES-EAUX // Ancienne église Saint-Nicolas / Au nord de la place Brévière / église / Moyen-âge classique	173608	542600	1212900
4	FORGES-LES-EAUX // Briqueterie / Paléolithique moyen / mobilier lithique	174665	542750	1212180
5	FORGES-LES-EAUX // Eglise Saint-Nicolas (actuelle) // // église / Epoque contemporaine	175830	542552	2513133
6	FORGES-LES-EAUX // Avenue Olivier de Montlanc / Gallo-romain / élément de construction	176840	541800	1212590
7	FORGES-LES-EAUX // Bois des Fontaines / production métallurgique / Gallo-romain	176841	541329	2512549
8	FORGES-LES-EAUX // Les Minérales, Le Chemin du Fût / enceinte / Epoque indéterminée	176842	542293	2512112
9	FORGES-LES-EAUX // Rue du Bout de l'Enfer / production métallurgique / Gallo-romain	176843	542720	1213000
10	FORGES-LES-EAUX // Les Minérales / production métallurgique / Gallo-romain	176844	542850	1212180
11	FORGES-LES-EAUX // La Hiltré / atelier de terre cuite archaïque / Gallo-romain	176845	541700	1213500
12	FORGES-LES-EAUX // Sources Thermales / Epoque moderne / bassin	176846	541900	1212150
13	FORGES-LES-EAUX // Bois du Donjon / défense / Moyen-âge	176847	541800	1212900

N°	Identification	code nat.	X	Y
14	FORGES-LES-EAUX // Les Hauts Brûlés / production métallurgique / Epoque indéterminée	176848	542250	1212250

N°	Identification	code nat.	X	Y
1	LE FOSSE // Eglise Saint-Denis / Le Mont Saint-Denis / église / Haut moyen-âge - Moyen-âge classique ?	173609	546554	2514957
2	LE FOSSE // Château / Epoque moderne ? / fossé	176841	544003	1212680
3	LE FOSSE // Saint-Pierre et Saint-Paul/ancienne chapelle Saint-Martin / La Fosse / église / chapelle / Moyen-âge - Récente récente ?	1710393	544780	2512743
4	LE FOSSE // Déviation de Forges-les-Eaux / Les Bruyères (parcelle 198) / Paléolithique moyen / lithique (20 pièces)	1711148	544061	2512032
5	LE FOSSE // Les Bruyères (parcelles 281-282) / atelier métallurgique / Second Age du fer - Haut-empire	1711149	543568	2511613
6	LE FOSSE // La Mare Anson / occupation / production métallurgique / Gallo-romain	1711821	544734	2512400
7	LE FOSSE // La Pointe du Jour / ferme / Gallo-romain	1711822	545569	2513045

Source : Porter à connaissance

I.12 - Les déplacements

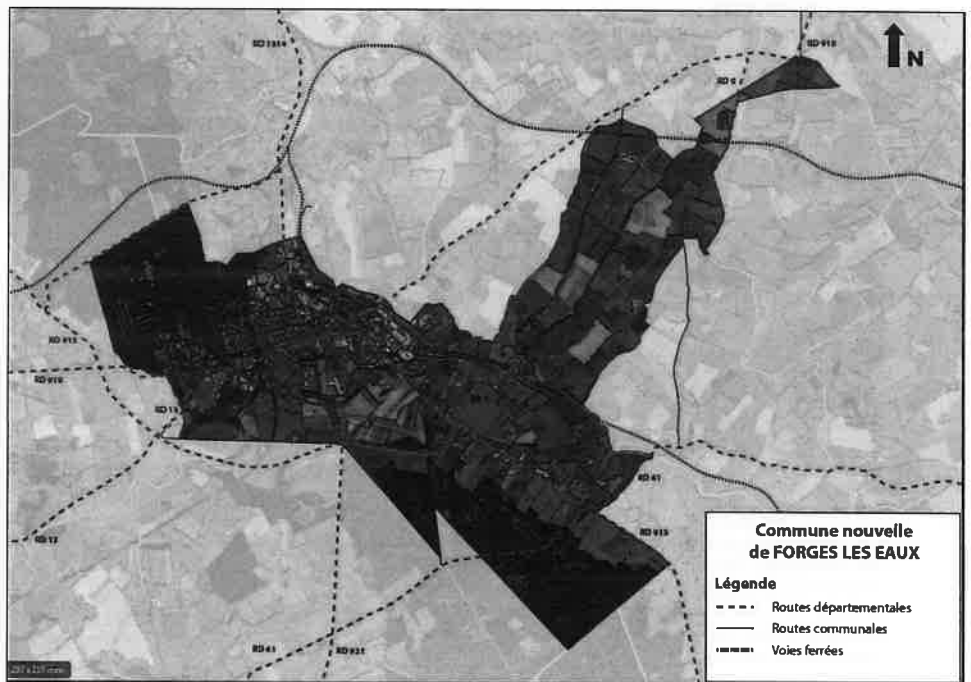
I.12.1 - Les déplacements internes à la commune

A noter que le territoire de FORGES LES EAUX est parcouru par plusieurs types de voiries :

- les routes départementales,
- les voiries secondaires,
- les chemins communaux.

Le gabarit des voiries varie en fonction de leur typologie :

- Larges (2 voies distinctes) et accompagnées de trottoirs pour les voiries principales,
- Plus étroites pour les voiries secondaires; les piétons ne disposent pas d'un cheminement spécifique aménagé. Dans cette typologie de voirie, on retrouve les impasses des opérations d'aménagement, qui par leur configuration, ne permettent pas les connexions entre les quartiers.
- Les chemins ruraux ne sont (généralement) pas destinés à la voiture mais permettent les déplacements doux.



Le territoire communal est également traversé par une voie ferrée reliant la gare Ade Serqueux et une « Avenue verte ».

- **Les routes départementales**

- ❖ **RD 1314 :**

Axe fort, cette route départementale RD1314 relie FORGES LES EAUX à NEUFCHATEL EN BRAY en passant par la commune de SERQUEUX. Cette voie traverse le territoire communal du Nord au Sud en passant par le cœur du bourg. C'est l'un des axes les plus importants de la commune. Son gabarit de voirie est assez large, pouvant laisser passer parfois deux voitures sur certaines portions. Elle rejoint au Sud du bourg la RD 915.



- ❖ **RD 919 :**

Cet axe traverse le centre bourg d'Est en Ouest et permet de relier les communes de GAILLEFONTAINE et de BUCHY. Cette voie traverse la vallée de l'Andelle et offre un gabarit assez large, l'urbanisation s'est développée massivement autour de cet axe, qui est l'artère principale de la commune de FORGES LES EAUX. Le casino de FORGES LES EAUX se trouve sur cet axe ainsi que le parc.

- ❖ **RD 921 :**

Cet axe traverse le territoire de FORGES LES EAUX sur un axe Nord-Sud. Elle apparaît dans le cœur du bourg, au croisement de la RD 1314 et de la RD 919, et se dirige vers le Sud, vers les communes d'ARGUEIL et de HODENG HODENGER. Elle est parallèle à la vallée de l'Andelle. Son gabarit est assez large.





❖ **RD 915 :**

Cet axe longe la limite Ouest du territoire, y entre au Sud du bourg, rejoint la RD 1314, puis se dirige vers le Sud. Elle permet de relier les communes de GOURNAY EN BRAY, des GRANDES VENTES, et par la suite de relier la commune de DIEPPE. Son gabarit de voirie est assez large, pouvant laisser passer parfois deux voitures sur certaines portions.

❖ **RD 13 :**

Cette voie départementale est moins importante que les autres vue précédemment, mais elle permet de relier FORGES LES EAUX aux communes de ROUVRAY CATILLON et de COMPAINVILLE. Celle-ci a un caractère plus rural dû à son étroitesse à certains endroits. Au niveau de FORGES LES EAUX, son gabarit est plus large.



❖ **RD 141 :**

Cet axe longe la limite nord communale et permet de relier les communes de FORGES LES EAUX à SOMMERY. Elle est également moins importante que les autres et confère un aspect plus rural. Toutefois, le gabarit est assez large.

❖ **RD 61 :**

Cette voie départementale se situe au Sud du territoire communal, sur un axe Est-Ouest. Elle est étroite, permet le croisement de voitures, excepté sur certaines portions où celles-ci doivent rouler sur le bas-côté. Elle permet de relier FORGES LES EAUX aux communes de POMMEREUX et de LA-FERTE-SAINT-SAMSON. Celle-ci a un caractère plus rural dû à son étroitesse à certains endroits.



❖ **RD 9 :**

Cet axe prend naissance au croisement des RD 1314 et RD 915, et se dirige vers le Nord-Est du territoire. Elle relie le hameau du FOSSE aux axes principaux et au centre bourg, et se dirige vers GAILLEFONTAINE. Elle est également moins importante que les autres et confère un aspect plus rural. Toutefois, le gabarit est assez large.

• **Les chemins communaux :**

Ils entourent les zones bâties et assurent la liaison entre les différentes entités. Ce sont des voies peu larges s'appuyant sur la topographie naturelle.

• **Les voiries de lotissement (aire de retournement)**

Les lotissements et les opérations sont très nombreux sur le territoire de FORGES LES EAUX. Cela offre des typologies de voiries très originales puisqu'il s'agit d'une voirie principale avec une aire de retournement afin de permettre les véhicules (ramassage des ordures ménagères, secours incendie, etc. ...) de faire un demi-tour. Ces aires de retournement servent parfois de parking aux résidents. Le plus souvent, il s'agit d'une raquette de retournement en enrobé.

- **Le tissu viaire secondaire :**

Un réseau de voies secondaires complète le maillage du territoire. Ces voies secondaires se distinguent par des voies à petit gabarit présentant une morphologie d'une seule voie, ne laissant la place qu'à une voiture. Cela se remarque très nettement dans le cœur du village.



- **Le tissu viaire piétonnier rural :**

De nombreux cheminements doux ont été aménagés sur le territoire de FORGES LES EAUX. On les retrouve à l'intérieur du principal pôle construit. Ils jouent différents rôles :

- circulations sécurisées des piétons en bordure des voiries,
- connexions inter-quartiers,
- présence paysagère.



- **Les espaces publics**

Les espaces publics entourent la commune de FORGES LES EAUX. Ces espaces publics et le patrimoine sont ancrés dans le centre-bourg et aux espaces naturels entre les quartiers. Les nouveaux aménagements ont pris place là où l'espace était disponible, soit entre deux quartiers du bourg ou dans les lotissements.



L'analyse des circulations démontre :

- une présence de plusieurs formes modales : voiture, piétons,...
- un manque d'espace dédié aux cyclistes. Malgré tout, les cyclistes empruntent la voirie au même titre que les véhicules,
- un manque cruel de liaison de Bus,
- des aménagements sécurisés au cœur du bourg. Les carrefours sont correctement aménagés pour améliorer la circulation des piétons,
- des liaisons inter-quartier existent entre les nouvelles opérations d'aménagement et le bâti ancien,
- au niveau des espaces publics, le centre-bourg de FORGES LES EAUX possède un tissu d'espace public ayant un vocabulaire routier, de carrefour et de desserte des habitations. Par ailleurs, la commune dispose de place dans les espaces résidentiels. Elles servent d'air de retournement pour l'impasse, mais elles offrent un lieu de rencontre, encore sous-exploité, pour les habitants du quartier. A noter que du côté du bâti ancien, le problème du stationnement reste à régler (manque de place vu la disposition du bâti ancien qui est étroit). A noter également le caractère végétal des espaces publics liées à la présence des étangs.

Pour conclure, la typologie de voirie sur la commune de FORGES LES EAUX est multiple. Les routes départementales RD 1314, RD 919, RD915, RD 921, RD13, RD 141, RD 61 et RD 9 sont les plus empruntées par les automobilistes. Ce sont les principales artères de la commune. Malgré tout, nous pouvons remarquer que les différents modes de transports ne sont pas en adéquation. En effet, malgré la présence de voies piétonnes, celles-ci sont plus sécurisées dans le centre bourg où l'on retrouve quelques espaces publics « rural ». De plus, le stationnement sauvage s'est installé quelques fois au cœur du bourg. En effet cela pose des problèmes pour les Personnes à Mobilité Réduite concernant l'accessibilité de la voirie.

Les objectifs, en matière de déplacement, sont les suivants :

- renforcer et valoriser la centralité de FORGES LES EAUX,
- renforcer le cheminement piéton dans la commune, connecter un chemin piéton au circuit de randonnée pour favoriser le développement touristique de la commune et de son territoire plus large lié à la vallée de la Bresle,
- valoriser le caractère des espaces publics existants avec leur proximité et le lien piéton à renforcer.



L12.2 - L'accessibilité

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a été adoptée en vue de donner une nouvelle impulsion à l'intégration dans la société des personnes handicapées. La nouveauté de cette loi consiste notamment en la volonté de traiter l'intégralité de la chaîne du déplacement en liant dans une même approche urbanisme, voirie et transports, afin d'éliminer toute rupture dans les déplacements pour les personnes affectées d'une déficience.

Dans cette optique, il convient, pour chaque commune, de respecter les engagements pris par cette loi, sous réserve de la parution de nouveaux textes, notamment :

- l'élaboration d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie (*PAVE*) pour le 22 décembre 2009 ;
- l'élaboration de schémas directeurs d'accessibilité pour les transports collectifs ;
- l'élaboration de diagnostics pour les établissements recevant du public (*ERP*) ;
- la mise en accessibilité des transports collectifs pour le 12 février 2015 ;
- la mise en accessibilité des ERP existants pour le 1er janvier 2015.

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 a introduit le principe de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet Ad'AP permet, pour les ERP qui ne seraient pas accessibles au 31 décembre 2014, de prévoir les travaux de mise en accessibilité sur une période d'un, deux ou trois ans. Le législateur a également donné la possibilité aux autorités organisatrices de transport d'élaborer un schéma directeur d'accessibilité - Ad'AP leur permettant de prévoir la mise en accessibilité de leur réseau sur une période d'un, deux ou trois ans. L'Ad'AP identifie les points d'arrêts prioritaires et les formations du personnel aux besoins des usagers handicapés. Dans certaines conditions très particulières et encadrées par les décrets et arrêtés d'application de l'ordonnance, une voire deux périodes supplémentaires peuvent être accordées pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité.

L'ordonnance n°2014-1090 a réaffirmé l'obligation d'établir un PAVE pour les communes de plus de 500 habitants. Toutefois, pour les communes comportant entre 500 et 1000 habitants, le PAVE peut être établi sur les zones piétonnes principales permettant de relier les pôles générateurs de déplacement sur le territoire.

La commune de FORGES LES EAUX se doit de réaliser un diagnostic d'accessibilité pour l'ensemble de ses équipements communaux (ERP).

L.12.3 - Les déplacements extérieurs à la commune

Actuellement, les déplacements en direction des bassins d'emplois et de vie se réalisent majoritairement par l'intermédiaire de la voiture. Toutefois plusieurs moyens de transport alternatifs peuvent également être utilisés par les habitants de FORGES LES EAUX.

- Quelques lignes desservent la commune:
 - Compagnie Dieppe-Serqueux-Gisors
 - Syndicat intercommunal de ramassage scolaire de Forges-les-Eaux (SIRS)
 - Ligne Forges - Gaillefontaine
 - Ligne Forges - Roncherolles-en-Bray
 - Ligne Forges - Haucourt
- **Le vélo** : Quelques chemins de randonnées permettent aux habitants de se promener à vélo.
- **L'Avenue Verte** : traverse également le territoire de FORGES LES EAUX : cheminement piéton à travers la vallée depuis Dieppe.
- **La voiture** : mode de transport le plus utilisé dans la commune.
- **La Gare** : La gare la plus proche se trouve sur la commune voisine de SERQUEUX (76) (voir détaille page suivante des horaires de train)

Pour les habitants de FORGES LES EAUX, il y a la possibilité de faire appel à des taxis: SARL ASSELIN (Françoise ASSELIN et David ASSELIN), Taxi Marc Abadia, Taxi Franck Pilet. L'opération « Minibus 76 » permet aussi de bien desservir les habitants en termes de transport.

Ligne ROUEN/ABANCOURT/LE-TREPORT (du lundi au vendredi)	SERQUEUX
6H / 9H	1 train (7h47)
9H / 12H	Aucun
12H / 15H	1 Train (12h49)
15H / 18H	Aucun
18H / 21H	2 trains (18h49 et 19h49)
TOTAL	4 trains

Ligne LE-TREPORT/ABANCOURT/ROUEN (du lundi au vendredi)	SERQUEUX
6H / 9H	1 train (7h44)
9H / 12H	Aucun
12H / 15H	1 train (13h11)
15H / 18H	Aucun
18H / 21H	1 train (19h13)
TOTAL	3 trains

Ligne ROUEN/AMIENS/LILLE (du lundi au vendredi)	SERQUEUX
6H / 9H	4 Trains (6h42, 6h42, 7h44, 8h03)
9H / 12H	1 Train (11h10)
12H / 15H	1 Train (13h11)
15H / 18H	2 Trains (17h49, 17h50)
18H / 21H	4 Trains (18h13, 19h13, 19h49, 19h57)
TOTAL	12 Trains

Ligne LILLE/AMIENS/ROUEN (du lundi au vendredi)	SERQUEUX
6H / 9H	4 Trains (5h40, 6h11, 6h47, 7h47)
9H / 12H	1 Train (11h49)
12H / 15H	1 Train (12h49)
15H / 18H	1 Train (16h51)
18H / 21H	5 Trains (18h15, 18h49, 19h15, 19h49, 20h16)
TOTAL	12 Trains

I.12.4 - Les capacités de stationnement

Le bilan des capacités de stationnement de véhicules a été réalisé au cœur du bourg car les principaux enjeux de stationnement se situent sur cette zone de la commune et sont liés à 3 destinations principales :

- les habitations,
- les équipements publics.
- les commerces et services.

Le stationnement

Stationnement
dans le centre-
bourg



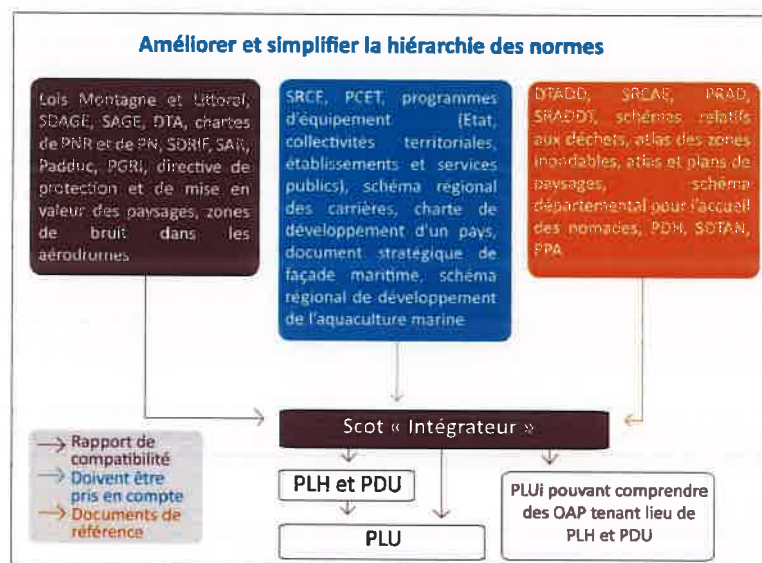
CARTOGRAPHIE DES STATIONNEMENTS

Eléments en cours d'actualisation.

TABLEAU DES STATIONNEMENTS

Eléments en cours d'actualisation.

I.13 - Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes



*Documents avec lesquels les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou qu'ils doivent prendre en compte
(Source : DDTM 76)*

1.13.1 - Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Les SCOT ont remplacé en 2001 (en application de la loi du 13 décembre 2000 dite loi SRU) les anciens schémas directeurs.

Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) est l'outil de conception et de mise en oeuvre d'une planification intercommunale en orientant l'évolution d'un territoire dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable. Le SCOT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace... Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), et des plans locaux d'urbanisme (PLU) ou des cartes communales établis au niveau communal.

Le SCOT doit respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

Le SCOT présente le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) retenu, qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile. Pour mettre en oeuvre le projet d'aménagement et de développement durable retenu, il fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il apprécie les incidences prévisibles de ces orientations sur l'environnement. Tous les SCOT doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. Pour son exécution, le SCOT peut être complété en certaines de ses parties par des schémas de secteur qui en détaillent et en précisent le contenu.

Le 10 juillet 2012, les élus du comité syndical du SMAD ont décidé à l'unanimité d'intégrer l'élaboration, l'animation, le suivi et la réalisation d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) Pays de Bray aux statuts de la structure. Les communes et communautés de communes doivent désormais décider de transférer leur compétence en la matière au SMAD.

- ✓ Le SCOT doit être compatible avec :
 - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie,
 - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie.
- ✓ Le SCOT prend en compte :
 - Le Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADDT) de Haute Normandie et le contrat de projets entre l'État et la région ;
 - Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Seine Maritime ainsi que tous les plans de gestion des déchets approuvés par la Région ou le Département ;
 - Le Schéma départemental des carrières de la Seine Maritime ;

- Les Programmes d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates ;
- Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole des Forêts Privées de Picardie ;
- Les Directives Régionales des Forêts Domaniales de Picardie ;
- Les Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Haute Normandie ;
- Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Haute Normandie ;
- Le Schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité et le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables ;
- Le Schéma national et le schéma régional des infrastructures de transport ;
- Les Programmes situés à l'intérieur des sites NATURA 2000 ;
- Autres plans, schémas, programmes et documents de planification adoptés par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les établissements publics.

Le Plan Local d'Urbanisme de FORGES LES EAUX doit être compatible avec le SCOT et de fait prendre en compte les documents précités.

L.13.2 - Le Plan Local de l'Habitat (PLH)

Le Programme Local de l'Habitat a été institué en 1983 par la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État. Il est établi par un établissement public de coopération intercommunale pour l'ensemble de ses communes membres. C'est un **outil de prévision, de programmation et de mise en œuvre** des politiques locales de l'habitat qui est défini pour six ans. Il donne les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements et à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale.

La communauté de communes du Canton de Forges les Eaux ne dispose pas de PLH.

L.13.3 - Le Plan de Déplacement Urbain (PDU)

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) est un document réglementaire concernant les déplacements et leur articulation avec les projets d'urbanisme. Ils ont été rendus obligatoires par la loi sur l'Air de 1996 pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Un PDU doit aboutir à la préconisation d'actions permettant de diminuer la part de la voiture individuelle dans les déplacements au profit des modes alternatifs et moins polluants tels que la marche, le vélo, les transports en commun...

La communauté de communes du Canton de FORGES LES EAUX ne dispose pas de PDU. Ainsi, la commune de FORGES LES EAUX n'est pas concernée. Toutefois, le Pays de Bray a mis en place un Schéma Local des Déplacements, dont FORGES LES EAUX en fait partie.

I.13.4 - Le Projet ANRU

Le Programme National pour la Rénovation Urbaine (PNRU), institué par la loi du 1er août 2003 pour la ville et la rénovation urbaine, prévoit un effort national sans précédent de transformation des quartiers les plus fragiles classés en Zones Urbaines Sensibles (ZUS), effort qui porte sur les logements, équipements publics et aménagements urbains. Sa mise en œuvre a été confiée à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). L'ANRU approuve des projets globaux qu'elle finance sur des fonds publics (Etat) et privés (UESL – Action Logement). L'Agence apporte son soutien financier aux collectivités locales, aux établissements publics et aux organismes privés ou publics qui élaborent et conduisent, dans le cadre de projets globaux, des opérations de rénovation urbaine dans les ZUS et dans les quartiers présentant les mêmes difficultés socio-économiques (article 6 de la loi du 1er août 2003).

490 quartiers répartis dans la France entière, en métropole et en outre-mer, sont en cours de rénovation, améliorant le cadre de vie de près de 4 millions d'habitants,

La commune de FORGES LES EAUX n'est pas concernée par un projet de rénovation urbaine.

I.13.6 - Les autres plans et programmes

En l'absence de SCOT, le PLU doit se référer à l'ensemble des plans et programme de rang supérieur.

LIEN	INTITULE	SITUATION DE FORGES LES EAUX
Rapport de compatibilité	Lois Montagne et Littoral	Application de la loi Littoral
	SDAGE	SDAGE Seine-Normandie
	SAGE	SAGE de la vallée de l'Epte
	DTA	Non concernée
	Chartes de PNR et PN	Non concernée
	SDRIF	Non concernée
	Schéma d'aménagement régional (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion)	Non concernée
	Plan d'aménagement et de développement durable de Corse	Non concernée
	PGRI	Aucun PGRI approuvé
	Directive de protection et de mise en valeur des paysages	Non concernée
	Zone de bruit dans les aérodromes	Non concernée
	Schéma de mise en valeur de la mer	Aucun SMVM approuvé
Doivent être pris en compte	SRCE	SRCE adopté le 18 Novembre 2014
	PCET	Aucun P.C.E.T. approuvé
	Programmes d'équipements (Etat, collectivités territoriales, établissements et services publics)	Non concernée
	Schéma régional des carrières	Schéma Départementale des Carrières de Seine Maritime en cours de révision
	Charte de développement d'un pays	Charte du Pays de Bray
	Document stratégique de façade maritime	Aucun Document stratégique de façade maritime approuvé
	Schéma régional de développement de l'aquaculture marine	Aucun SRDAM approuvé

I.14 - Synthèse

❖ Contexte intercommunal

Communauté de Communes	<ul style="list-style-type: none"> La commune adhère à la Communauté de Communes des 4 Rivières (créée en janvier 2017) ;
Pays	<ul style="list-style-type: none"> FORGES LES EAUX fait partie du Pays de Bray;
Documents de planification et programmes intercommunaux	<ul style="list-style-type: none"> SCOT en cours d'élaboration ; Aucun PLH pour la commune ; Pas de PDU ; Pas de projet ANRU ;

❖ Démographie

Evolution de la population	<ul style="list-style-type: none"> Depuis 40 ans : évolution contrastée de la population : augmentation puis diminution ; 3 813 habitants en 2018 selon l'INSEE ;
Indicateurs démographiques	<ul style="list-style-type: none"> Le solde naturel est marqué par deux tendances : positif entre 1968 et 1982 et négatif entre 1982 et 2018 Le solde migratoire est plus fluctuant : Le solde migratoire connaît également des périodes contrastées. Il est positif durant les périodes allant de 1968 à 1982 et de 1990 à 2016. A l'inverse, celui-ci est négatif durant la période allant de 1982 à 1990 ;
Structure par âges	<ul style="list-style-type: none"> 19.1% des habitants ont moins de 19 ans et 59.6 % de la population est âgée de plus de 45 ans ; La classe d'âge prédominante est celle des 45-59 ans = 21.9% ; Une tendance au phénomène de vieillissement à surveiller ;
Les ménages	<ul style="list-style-type: none"> En 2018, la commune comptait 1 895 ménages, soit 6 ménages en moins qu'en 2013 ; Nombre moyen d'occupants par résidence principale : 1.9 en 2018/ Chiffre en baisse par rapport à 2013

❖ Habitat

Evolution du parc de logements	<ul style="list-style-type: none"> Au recensement de 2018, le parc immobilier de FORGES LES EAUX comptait 2 334 logements ; Diminution du nombre de résidences principales (-7), augmentation des résidences secondaires (+15) ; Environ une centaine de logements vacants en 2021 selon une étude approfondie de la commune ;
Typologie des logements	<ul style="list-style-type: none"> Commune résidentielle : 63.7% des résidences principales correspondent à des maisons individuelles ;
Statut d'occupation	<ul style="list-style-type: none"> La majorité des ménages est locataire (51.1%), puis propriétaire (46.6%) ;
Confort des logements	<ul style="list-style-type: none"> Grands logements = en majorité 5 pièces ou plus (30.2% du parc) ; La majorité des résidences principales possède au moins une voiture (77.4%) dont 23.8% d'entre eux possèdent deux voitures ou plus ;

Chiffres de la construction	<ul style="list-style-type: none"> • Entre 2009 et 2019, 85 logements ont été commencés (Source : Sit@del2 et mairie) ; • 64 logements individuels, 17 individuels groupés et 4 collectifs ; • La commune de FORGES LES EAUX est classée en zone C pour le dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire ;
------------------------------------	--

◇ **Emploi et activités économiques**

Population active	<ul style="list-style-type: none"> • La classe des 25-54 ans est prépondérante puisqu'elle représente 90.9% des actifs de la commune ; • <u>Augmentation du taux de chômage : 13.5% en 2013 contre 17.2% en 2018 ;</u>
Emploi, lieu de résidence et modes de transport	<ul style="list-style-type: none"> • 50.9% des actifs exercent un emploi dans une autre commune que celle de résidence et 49.1% travaillent dans la commune de résidence ; • La ville de GOURNAY EN BRAY, la vallée de l'Epte, ROUEN NEUFCHATEL-EN-BRAY, FERRIERES-EN-BRAY et FORMERIE constituent les principaux bassins d'emplois de la commune de FORGES LES EAUX. • 24.5% des actifs de FORGES LES EAUX utilisent des solutions de transports alternatives à la voiture individuelle ou aux deux roues ;
Activité agricole	<ul style="list-style-type: none"> • Une enquête agricole a été réalisée en Mars 2018 ; • 9 exploitations sont présentes sur le territoire, dont 3 élevages bovins et 4 élevages équin ;
Activités artisanales, commerciales et industrielles	<ul style="list-style-type: none"> • Suivant un questionnaire économique réalisé auprès des entreprises, 2 024 emplois ont été comptabilisés ; • Réouverture des abattoirs ;

◇ **Les réseaux**

Eau potable	<ul style="list-style-type: none"> • Le SIAEPA Forges Est est compétent ;
Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> • Le SIAEPA Forge Est est compétent; • Assainissement collectif pour le centre-bourg et individuel pour La Grange et à la sortie de FORGES LES EAUX (Route de Dieppe. L'assainissement est aussi collectif au niveau du hameau du Fossé; • Station d'épuration se situe sur la commune ; • Elle est dotée d'une capacité de 15 800 EH par temps Sec et 10 300 EH par temps Humide. 10 300 EH sont déjà raccordés à la station d'épuration ; • L'ancienne commune de LE FOSSE disposait également d'une station d'épuration de 400 EH. Actuellement, 220 EH sont raccordés ;
Voiries	<ul style="list-style-type: none"> • 8 voies départementales : RD 1314, RD 919, RD 921, RD 141, RD 915, RD 61, RD 13 et RD 9 ; • Les RD 915 et RD 1314 sont classées voie à grande circulation ; • Les transports exceptionnels de 3^{ème} catégorie de classe D empruntent la RD915 et la RD 1314 ;

Desserte numérique du territoire	<ul style="list-style-type: none"> Le taux d'éligibilité à l'ADSL est supérieur à 95 % à FORGES LES EAUX ; La commune est couverte à 100% pour le réseau 2G et 3G. Le territoire n'est pas couvert par la 4G. La commune se trouve dans une zone de puissance de 8 Mbits/s. Pour 30 Mbits/s, seule une partie du territoire est couverte, entre 30 et 40% d'éligibilité.
Défense à incendie	<ul style="list-style-type: none"> Actualisation en cours ;

✧ **Les équipements publics**

Identification des équipements	<ul style="list-style-type: none"> Multitude d'équipements publics ;
Cimetière	<ul style="list-style-type: none"> 2 cimetières sur la commune : ils se situent dans le bourg et à l'écart du hameau du FOSSE ; 2 550 sépultures sont occupées connues sur l'ancienne commune de FORGES LES EAUX ; Le nombre de sépulture libre reste non connu ; Un projet d'extension existe: agrandissement du jardin du souvenir et du columbarium au niveau du cimetière de l'ancienne commune de FORGES LES EAUX ; Pas d'extension de prévu au niveau du cimetière de l'ancienne commune de LE FOSSE ; Aucune reprise de concession n'est en cours ; Reprise de concession en cours au hameau du Fossé ;
Enseignement	<ul style="list-style-type: none"> Ecoles maternelles et primaires ; Présence d'un collège et d'un lycée sur la commune ; Projet de construction d'un nouveau collège ;
Equipements sportifs et loisirs	<ul style="list-style-type: none"> La commune dispose de plusieurs équipements sportifs ; Projet de réaliser un nouveau terrain de rugby aux normes, accompagné d'une piste d'athlétisme ; Tissu associatif diversifié (loisirs, sport, culture, entraide, ...)

✧ **Les services**

Les services de proximité	<ul style="list-style-type: none"> Les bassins de vie se situent vers plusieurs pôles structurants mais aussi principalement sur la commune, en témoigne le grand nombre de petits commerces de proximité ;
Les ordures ménagères	<ul style="list-style-type: none"> Le SIEOM du Pays de Bray gère les déchets ;

✧ **L'animation, le tourisme et les possibilités de loisirs**

L'animation, le tourisme et les possibilités de loisirs	<ul style="list-style-type: none"> Ville thermale, la commune de FORGES LES EAUX offre de nombreuses possibilités de loisirs et de détente ;
--	---

✧ **Organisation du territoire**

Occupation des sols	<ul style="list-style-type: none"> • Un centre bourg compact, et des hameaux qui se sont développés le long des axes de communication ;
Consommation d'espace	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers : 14.67 ha sur la période 2010/2020 ; • 10.48 ha consommés pour l'habitat et 3.49 ha pour l'économique, 0.69 ha en divers ;
Potentiel foncier	<ul style="list-style-type: none"> • 25 terrains identifiés dans la trame urbaine pour une surface d'environ 4.56 ha ; • 2.73 ha potentiels pour l'habitat et 1.83 ha pour l'économique ;

✧ **Le bâti**

Le bâti ancien et récent	<ul style="list-style-type: none"> • Bâti ancien traditionnel à la région : maison de maître, maison de bourg ; • Un habitat pavillonnaire prédominant au niveau du bâti récent ;
Le patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> • La commune de FORGES LES EAUX ne possède pas de monuments historiques ; • Un patrimoine vernaculaire de qualité : église, calvaires, petit patrimoine, ... • Pas de plan de sauvegarde et de mise en valeur ; • Pas d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ; • 21 sites archéologiques sont recensés sur le territoire de FORGES LES EAUX ;

✧ **Les déplacements**

Les déplacements internes à la commune	<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs gabarits des voiries en fonction de leur typologie ; • Dans le centre bourg, présence d'aménagements destinés aux déplacements en modes doux (piétons) ; • Les déplacements s'effectuent principalement par l'intermédiaire de la voiture ; • Plusieurs sentiers de randonnées sur le territoire communal
Les déplacements extérieurs à la commune	<ul style="list-style-type: none"> • Les déplacements se réalisent majoritairement par l'intermédiaire de la voiture ; • Peu de moyens de transport alternatifs : Bus scolaires, • La gare la plus proche se situe à SERQUEUX ; • Existence d'un transport à la demande ;
Les capacités de stationnement	<ul style="list-style-type: none"> • Actualisation en cours ;

